



Ma compagne est partie avec notre fils

Par **Jerenoé**, le **25/09/2011** à **19:33**

Bonjour,

Ma compagne et moi avons eu un enfant, je l'ai reconnu à la naissance. Elle m'a quitté et est partie avec l'enfant depuis deux semaines. Je n'ai aucune nouvelle et absolument pas les moyens de payer des honoraires d'avocat.

Quelles sont mes voies de recours ? Dois-je saisir le JAF ? Comment faire une demande d'aide juridictionnelle ?

Par **mimi493**, le **25/09/2011** à **20:35**

Oui, vous devez saisir le JAF pour établir la résidence de l'enfant, les droits des deux parents, la pension alimentaire, l'avocat n'est pas obligatoire.

Payez-vous, de vous-même une pension alimentaire ?

Par **cocotte1003**, le **26/09/2011** à **08:04**

Bonjour, pour connaître vos droits à l'aide juridictionnelle, vous devez aller au tribunal retirer un dossier. Une fois rempli, il vous indiquera le % auquel vous avez droit par rapport aux frais engagés. Vous pouvez aussi faire votre dossier et le présenter seul au JAF en notant bien vos demandes, vos revenus et charges et surtout en amenant des preuves de ce que vous dites, cordialement